



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D01-2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié à Madame STELMASZYK Architecte concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle « Les Lutins » pour un montant de 112 000,00 € H.T. soit 134 400,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Madame STELMASZYK concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle « Les Lutins ».

Le présent avenant a pour objet de confier à l'architecte une mission complémentaire, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) des travaux pour un montant de 16 800,00 € H.T. soit 20 160,00 € T.T.C.

Le total des honoraires porte le nouveau montant du marché à 128 800,00 € H.T. soit 154 560,00 € T.T.C. représentant 15% d'augmentation.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 11 janvier 2023

Le Maire,




Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale





VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D01-2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié à Madame STELMASZYK Architecte concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle « Les Lutins » pour un montant de 112 000,00 € H.T. soit 134 400,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Madame STELMASZYK concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle « Les Lutins ».

Le présent avenant a pour objet de confier à l'architecte une mission complémentaire, l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) des travaux pour un montant de 16 800,00 € H.T. soit 20 160,00 € T.T.C.

Le total des honoraires porte le nouveau montant du marché à 128 800,00 € H.T. soit 154 560,00 € T.T.C. représentant 15% d'augmentation.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 12.01.2023

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

entree a HAGONDANGE le jour, mois et an susdits.
entree exécutoire compte tenu de sa publication le 12 janvier 2023.



HAGONDANGE
Carrefour des Energies